



Historique

Sensibilisation

**Ecole de
Démunage**



Démunage

Perspectives

Historique

Le problème des mines et des munitions non-explosées (UXO) en Mauritanie est une des conséquences de l'implication du pays dans le conflit pour le contrôle du territoire du Sahara Occidental.

Entre 1975 et 1978, la Mauritanie a occupé le tiers sud du Sahara Occidental et a participé, aux coté des Forces armées marocaines, aux combats contre le Front Polisario, mouvement pour l'indépendance du territoire. Après trois années d'affrontement avec le Polisario, la Mauritanie abandonna en 1979 ses revendications sur cette partie du territoire.

Tous les partis en présence dans le conflit ont fait usage plus ou moins intensivement de mines terrestres, y compris dans la partie nord de la Mauritanie, qui a servi de champ de bataille. Les militaires marocains et mauritaniens ont posé des champs de mines de protection, essentiellement autour des localités et des installations d'intérêt militaire et économique. De son côté, le Polisario a utilisé les mines comme moyens de harcèlement de l'ennemi pour entraver ses communications, pour perturber l'exploitation et le transport du minerai de fer mauritanien, aussi pour protéger sa retraite après ses attaques.

De plus, d'innombrables munitions non-explosées (UXO) parsèment ces anciennes zones de combats. Des UXO datant de l'époque coloniale ont été également retrouvées dans d'autres régions du pays.

La situation réelle et l'ampleur du problème sont encore à ce jour très difficiles à évaluer. En effet, très peu d'activités de recherche de données ont été conduites jusqu'à présent. Par ailleurs, la plupart des opérations de minage ont été menées

de façon plus ou moins anarchique, sans respect de procédures réglementaires, sans établissement de relevés de pose, et sans souci de déminage ultérieur, ce qui complique encore plus la collecte d'informations.

En dehors de certaines lignes et bandes minées de protection identifiées, le problème est caractérisé par une multitude de petits bouchons de mines de harcèlement sur des itinéraires ou d'anciennes positions défensives. Non exactement localisées, ses zones minées ou suspectées d'être minées peuvent condamner l'accès à de vastes étendues. Les zones les plus sévèrement affectées par les mines et UXO sont aux alentours des villes de Nouadhibou, Zouerate et Bir Moghrein. Les villes d'Atar, Choum, F'Derik et Chinguiti sont également affectées dans une moindre mesure, ainsi que de nombreux endroits isolés le long de la frontière avec le Sahara Occidental. Le BNDH estime le nombre de mine encore enfouie dans le sol mauritanien de 50.000 à 100.000. Environ 16.000 mines auraient été posées dans la seule zone de Nouadhibou.



Les conditions environnementales.

Toutes les zones minées sont situées en zone désertique où ensablement, instabilité des sols et érosion compliquent la situation. La localisation des zones minées et les opérations de déminages sont beaucoup plus difficiles, voire impossibles. Certaines mines peuvent rester enfouies sous plusieurs mètres de sable et réapparaître en surface après plusieurs années. Par exemple dans la région de Nouadhibou, l'équipe d'évaluation a pu constater la présence de mines anti-chars tombées sur une plage suite à l'érosion de la falaise sur laquelle elles avaient été posées. Bien que le réseau routier principal du pays soit excellent, de nombreuses zones affectées ne sont accessibles qu'après plusieurs heures de pistes de désert, compliquant encore la mise en œuvre des activités de déminage et leur soutien logistique.



Les conséquences de la présence des mines et UXO:

a-accident de mines / UXO :

Compte tenu de l'immensité des zones affectées (310.000 Km², soit le tiers du pays, dans lesquels vivent 294.000 habitants) et des difficultés de communication, ainsi que du mode de vie et des traditions culturelles des populations locales, il est fort possible que des nombreux accidents ne soient pas rapportés, et donc que le nombre réel des victimes soit plus élevé. Les accidents et victimes déclarés de 1978 à nos jours se chiffrent à :

- Dégâts matériels: 36 véhicules,
- Dégâts humains : 343 décès et 245 blessés graves,

Impact sur le cheptel: perte de 596 (chameaux et ânes).



a-Impacte socio-économique :

Doté de paysages splendides, d'un riche patrimoine culturel et de conditions de sécurité satisfaisantes, le nord de la Mauritanie a un potentiel touristique énorme susceptible de contribuer de manière significative au développement économique du pays. Cependant une grande partie des régions d'intérêts touristiques étant située dans les zones affectées par les mines et UXO, le développement du tourisme se heurte à de sérieux problèmes. De même, les mines constituent une véritable entrave aux activités d'exploitations des installations existantes et d'exploration de nouveaux sites d'exploitation minière.

La réalisation de la route Nouakchott- Nouadhibou constituera un pôle d'attraction des populations nomades du nord du pays dans un proche avenir.

La résolution du conflit du Sahara Occidental est également susceptible d'entraîner le déplacement et l'installation de nombreux réfugiés Saharais en territoire Mauritanien, avec tous les risques et les problèmes liés aux mines et UXO dans les zones concernées.

Les conséquences de la présence des mines et UXO:

a-accident de mines / UXO :

Compte tenu de l'immensité des zones affectées (310.000 Km², soit le tiers du pays, dans lesquels vivent 294.000 habitants) et des difficultés de communication, ainsi que du mode de vie et des traditions culturelles des populations locales, il est fort possible que des nombreux accidents ne soient pas rapportés, et donc que le nombre réel des victimes soit plus élevé. Les accidents et victimes déclarés de 1978 à nos jours se chiffrent à :

- Dégâts matériels: 36 véhicules,
- Dégâts humains : 343 décès et 245 blessés graves,

Impact sur le cheptel: perte de 596 (chameaux et ânes).



a-Impacte socio-économique :

Doté de paysages splendides, d'un riche patrimoine culturel et de conditions de sécurité satisfaisantes, le nord de la Mauritanie a un potentiel touristique énorme susceptible de contribuer de manière significative au développement économique du pays. Cependant une grande partie des régions d'intérêts touristiques étant située dans les zones affectées par les mines et UXO, le développement du tourisme se heurte à de sérieux problèmes. De même, les mines constituent une véritable entrave aux activités d'exploitations des installations existantes et d'exploration de nouveaux sites d'exploitation minière.

La réalisation de la route Nouakchott- Nouadhibou constituera un pôle d'attraction des populations nomades du nord du pays dans un proche avenir.

La résolution du conflit du Sahara Occidental est également susceptible d'entraîner le déplacement et l'installation de nombreux réfugiés Saharais en territoire Mauritanien, avec tous les risques et les problèmes liés aux mines et UXO dans les zones concernées.

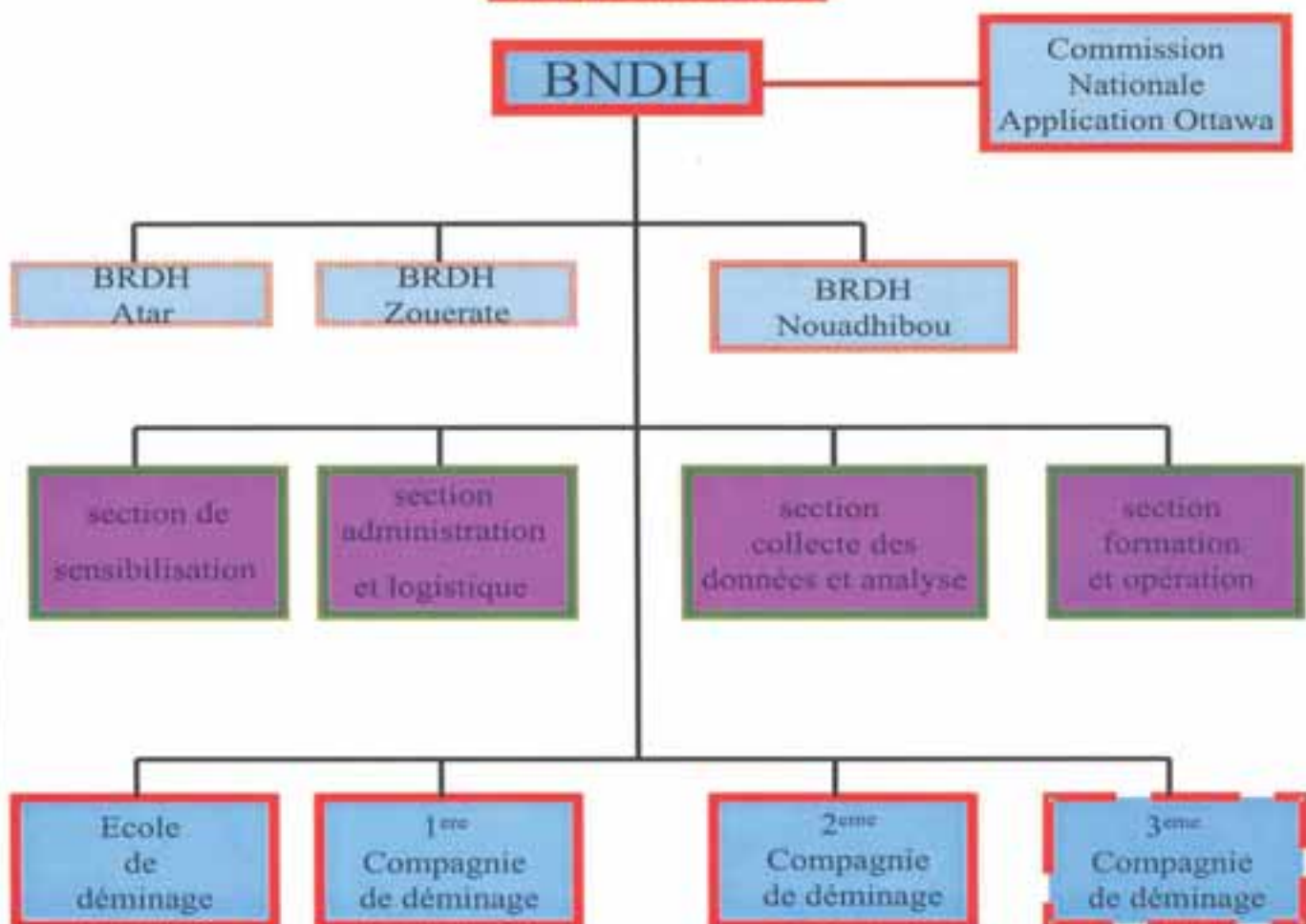
Création du BNDH

Le Bureau National de Déminage Humanitaire est créé par Décision N° 0402/MDN en date du 12 juin 2002 et d'un Bureau Régional de Déminage Humanitaire (BRDH) inauguré le 31-10-2002 à Nouadhibou..

Missions

- Planifier et intégrer l'effort de déminage humanitaire mené au niveau national ;
- Assurer un programme autonome de déminage humanitaire conforme aux normes internationales ;
- Coordonner et synchroniser les activités avec celles menées par d'autres organismes ;
- Développer une approche détaillée pour intégrer l'équipement, les données techniques et l'appui au programme.

Organisation

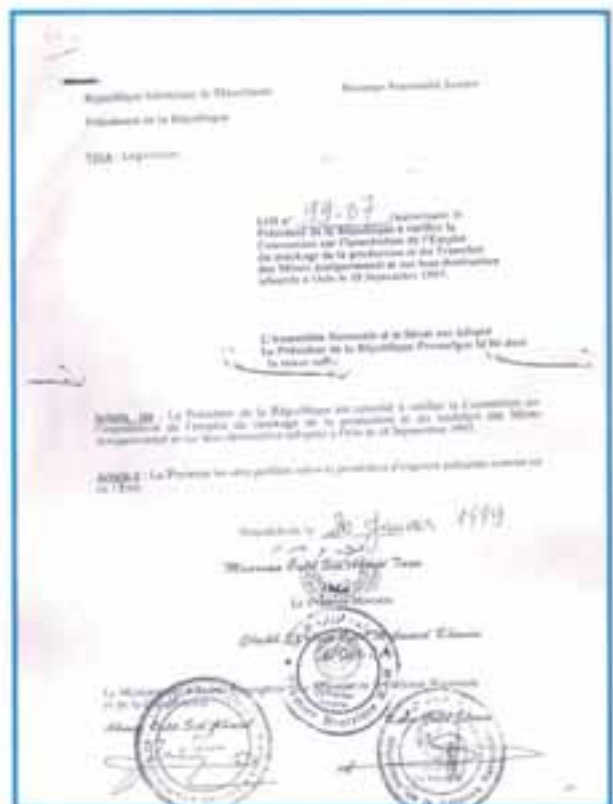


Mécanismes d'application de la convention d'Ottawa

I. Création du Bureau National de Déminage humanitaire (BNDH) et Bureau Régional de Déminage Humanitaire (BRDH) à Nouadhibou par Décision No 402/02/MDN du 12-06-2002



2. Ratification de la convention depuis le 01-07-02 cf loi N 99-07 du 20-01-99 qui a permis à notre pays d'être 100ième Etat, ce qui était un objectif de la communauté internationale fixé lors de la conférence de Maputo en 1999.



3. Création de la commission nationale chargée de l'application de la convention, par arrêté N 786/MDN du 22/07/2002.



4- Nomination des membres de la commission par arrêté N 001358/MAEC/MDN du 03-12-02



Rôle de la commission

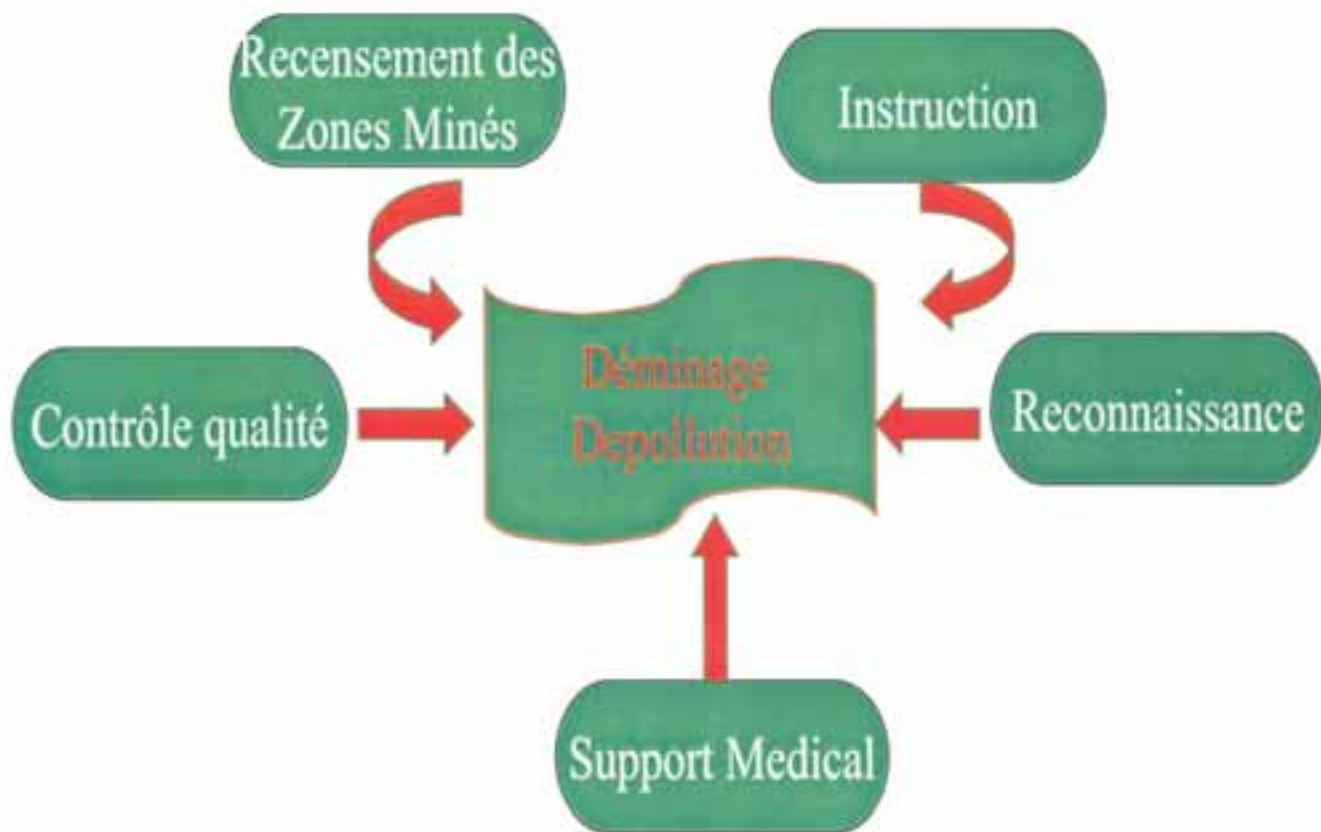
- Assurer et suivre l'application du traité d'Ottawa conformément aux dispositions de la loi N 99/07 du 20/01/2000.
- Suivre les travaux des groupes d'experts nationaux et internationaux,
- Fixer le calendrier et l'ordre du jour des réunions de travail,
- Examiner les rapports d'activités fournis par le BNDH
- Rechercher les possibilités de financement et l'assistance du programme de déminage,
- Faire assurer la médiatisation et la sensibilisation sur les dangers des mines et UXO
- L'envoi du 1er et 2eme rapport de transparence cf l'article 07 de la convention,
- L'envoi du projet intitulé (dispositions réglementaires de mesures d'application nationales par rapport à l'article 09 de la convention) en cours d'approbation.



La commission nationale a tenu sa première réunion le 31-12-02 à 14 heures



CONCEPT DES OPERATIONS DE DEMINAGE



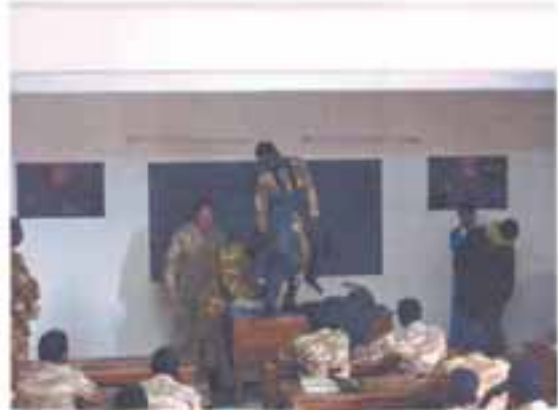
LES PROCEDURES INTERNATIONALES DE DEMINAGE HUMANITAIRE

- Sécurité
- Entraînement et qualification
- Reconnaissance et recensement des zones minées.
- Marquage des zones minées.
- Démunage et Sensibilisation
- Soutien santé
- Communication
- Assistance aux victimes

L'école de Déminage

est située au Génie Militaire, elle bénéficie d'un encadrement ayant une grande expérience de déminage. elle possède les infrastructures suivantes :

- un polygone d'explosif
- une aire d'entrainemet.
- des salles d'instruction et de formations équipées de matériels informatiques et moyens pédagogiques performants.



5 formateurs sur les techniques dans le domaine de l'administration ,du traitement des données, conduite des opérations logistiques et des affaires civiles.

6 formateurs sur les techniques du déminage

3 formateurs sur la sensibilisation : création des produits, exploitation des sites web

8 secouristes

104 démineurs

